

**Objet : Dématérialisation des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**

Madame la Présidente,

Le dépôt dématérialisé des DIA entre dans le cadre de simplification et de modernisation des services publics. Il s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les DIA pourront être adressées aux communes par voie électronique.

Afin de canaliser et de centraliser tous les dossiers de DIA pour une simplification de gestion, la Métropole a proposé la mise à disposition d'un portail guichet unique (GU) pour l'enregistrement dématérialisé des DIA à toutes les communes membres.

Les informations enregistrées seront accessibles à la fois à la commune et à la Métropole qui pourront ainsi avoir un temps de réactivité beaucoup plus performant.

Dans ce contexte, nous vous invitons à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à déposer vos demandes via un portail dédié à cet effet à l'adresse suivante :

<https://dia.ampmetropole.fr/guichet-unique>

Pour vous accompagner et vous permettre la prise en main de ce guichet unique, deux supports sont joints au présent courrier :

- Créer un compte générique pour l'office notarial : un seul compte par office SIRET (le portail vous permettra de renseigner un champ « votre référence » en fin de CERFA sur lequel vous pourrez filtrer vos dossiers).
- Déposer vos DIA sur le portail (ce document vous permettra de saisir les informations relatives à la DIA dans les meilleures conditions possibles).

Lors du dépôt de la DIA sur le portail vous recevrez un accusé de réception permettant de mettre en œuvre le délai.

J'attire votre attention sur le délai de 2 mois indiqué par défaut qui reste modifiable au cours de l'instruction des Droits de Préemption (demandes de visites, demandes de pièces...).

Les portails « Guichet Unique » sont installés à la demande expresse des communes, ainsi une

liste est jointe indiquant à ce jour celles qui ont donné une suite favorable à la proposition de la Métropole et qui sont donc intégrées dans la démarche.

Cette liste sera mise à jour et vous sera envoyée par mail au fur et à mesure de leur adhésion.

Cette information sera par ailleurs disponible dans la mesure où chaque commune doit faire une annonce de l'activation de son portail sur son site internet conformément à la réglementation afin d'informer le public.

Ce processus couvre uniquement les périmètres DPU, DPUR et ZAD. Concernant les DIA comprises dans les espaces naturels sensibles (ENS) ou dans les Périmètres de Protection et de Mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels (PAEN), le Conseil Départemental reste compétent à l'adresse suivante [dia.ens@departement13.fr](mailto:dia.ens@departement13.fr)

Le service mission connaissance du foncier de la Métropole se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire à l'adresse suivante : [portaildia@ampmetropole.fr](mailto:portaildia@ampmetropole.fr) .

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente et par délégation  
Nathalie N'DOUMBE